

**Nombre de membres :**

**SEANCE DU MARDI 6 MARS 2018**

Afférents au Conseil municipal : 15  
En exercice : 13  
Ayant pris part à la  
délibération : 11

*L'an deux mille dix-huit,  
et le mardi 6 mars 2018 à 20h30,  
le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est  
réuni à Maury au nombre prescrit par la loi, dans le  
lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Charles CHIVILO, en  
sa qualité de Maire.*

Date de la convocation : 27/02/18  
Date d'affichage de la  
convocation : 27/02/18

**Présents** 8

CHIVILO Charles, AUBIGNA Emile, BRAU Henri,  
DELONCA Michel, HURTADO Edith, BATLLE Sophie,  
RIVIERE Michèle, ANDRILLO Pierrette.

**Absents Excusés** 5

ALONSO Christelle, VILLA Alexandre, ESTEVE Marie-  
Ange, CLAY Georgina, GOMEZ Henri

**Arrivés en cours de séance** 0

**Absents non excusés** 0

**Procurations** 3

ALONSO Christelle à ANDRILLO Pierrette  
ESTEVE Marie-Ange à DELONCA Michel  
GOMEZ Henri à AUBIGNA Emile

**Secrétaire de Séance**

ANDRILLO Pierrette

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 6 MARS 2018**

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement. Madame Pierrette ANDRILLO a été élue secrétaire de séance. Le Maire donne lecture des dernières délibérations en date du 23 janvier 2018 et soumet le registre pour signatures des membres présents lors de la dernière séance. Le compte rendu précédent n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité. Il présente à l'assemblée l'ordre du jour suivant.

**Affaire N° 1 – Vote des comptes de gestion 2017 – Budgets : principal et annexes**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs principal et annexes de l'exercice **2017** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recette, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2017**,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2017**, celui de tous les titres de recettes émis et opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que l'ensemble des opérations ont été régulièrement effectuées, le conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées à partir du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2017** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE que les comptes de gestion budget principal et annexes dressés, pour l'exercice **2017** par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### Affaire N° 2 – Vote des comptes administratifs 2017 – Budgets : principal et annexes.

Le conseil municipal réuni sous la présidence de M. Henri Brau, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2017, budget principal et annexes, dressés par M. Charles Chivilo et après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents

#### COMPTE ADMINISTRATIF POUR BUDGET PRINCIPAL

Résultats reportés		-	41 886,46		41 886,46	-
Opérations de l'exercice	847 969,41	1 024 658,90	411 005,12	517 122,89	1 258 974,53	1 541 781,79
<b>Totaux</b>	<b>847 969,41</b>	<b>1 024 658,90</b>	<b>452 891,58</b>	<b>517 122,89</b>	<b>1 300 860,99</b>	<b>1 541 781,79</b>
Résultats de clôture		176 689,49		64 231,31		240 920,80
Restes à réaliser			705 585,00	507 486,61	705 585,00	507 486,61
<b>Totaux cumulés</b>	<b>847 969,41</b>	<b>1 024 658,90</b>	<b>1 158 476,58</b>	<b>1 024 609,50</b>	<b>2 006 445,99</b>	<b>2 049 268,40</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>176 689,49</b>	<b>133 867,08</b>			<b>42 822,41</b>

#### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE EAU-ASSAINISSEMENT

Résultats reportés		-		19 708,12	-	19 708,12
Opérations de l'exercice	104 926,46	118 656,63	33 319,42	173 167,37	138 245,88	291 824,00
<b>Totaux</b>	<b>104 926,46</b>	<b>118 656,63</b>	<b>33 319,42</b>	<b>192 875,49</b>	<b>138 245,88</b>	<b>311 532,12</b>
Résultats de clôture		13 730,17		159 556,07		173 286,24
Restes à réaliser			713 181,00	422 064,86	713 181,00	422 064,86
<b>Totaux cumulés</b>	<b>104 926,46</b>	<b>118 656,63</b>	<b>746 500,42</b>	<b>614 940,35</b>	<b>851 426,88</b>	<b>733 596,98</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>13 730,17</b>	<b>131 560,07</b>		<b>117 829,90</b>	

#### COMPTE ANNEXE POUR BUDGET ANNEXE POMPES FUNEBRES

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		713,24	-	-	-	713,24
Opérations de l'exercice	2 000,00	2 760,00	-	-	2 000,00	2 760,00
<b>Totaux</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 473,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 473,24</b>
Résultats de clôture		1 473,24		-		1 473,24
Restes à réaliser			-	-	-	-
<b>Totaux cumulés</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 473,24</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 000,00</b>	<b>3 473,24</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 473,24</b>		<b>-</b>		<b>1 473,24</b>

Résultats reportés		5 958,15		29 150,00	-	35 108,15
Opérations de l'exercice	17 879,39	20 042,44	9 944,15	-	27 823,54	20 042,44
<b>Totaux</b>	17 879,39	26 000,59	<b>9 944,15</b>	29 150,00	27 823,54	55 150,59
Résultats de clôture		8 121,20		19 205,85		27 327,05
Restes à réaliser			16 600,00	-	16 600,00	-
<b>Totaux cumulés</b>	17 879,39	26 000,59	26 544,15	29 150,00	44 423,54	55 150,59
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>8 121,20</b>		<b>2 605,85</b>		<b>10 727,05</b>

2° - Constate aussi pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

Ont signé au registre des délibérations les membres présents et porteurs de procuration.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

### Affaire N° 3 – Rapport annuel des marchés pour l'exercice 2017

Le Maire rappelle les dispositions des articles 133 et 175 du Code des marchés publics relatifs à la liste des marchés conclu l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices. La réglementation impose en effet qu'au cours du 1er trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice publie, sur le rapport de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente. Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. La liste doit par ailleurs comporter au moins les indications suivantes : l'objet, la date du marché, le nom de l'attributaire et son code postal.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'assemblée le rapport annuel sur l'exécution des marchés publics de l'année 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés Publics précitées.

MARCHES DE TRAVAUX					
Marchés supérieurs à 25 000€ ht					
N°	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
2017-1	Programme des travaux de la création du relais de proximité	MAPA	03/05/2017	SARL Pelissier SAPER GALIGNE SEEC FAUCHE BELLIARD ATELIER OLIVER	66220 66280 66170 66380 66000 66430 66000
2017-2	Travaux pour la création d'une aire de remplissage et rinçage sécurisée des appareils de traitement.	MAPA	06/07/2017	SOURCES-GONZALEZ	34000
MARCHES DE FOURNITURE					
	Objet du marché	Mode de	Date	Nom de l'attributaire	Code

		passation	d'approbation		Postal
Néant					
<i>MARCHES DE SERVICES</i>					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					
<i>MARCHES DE MAITRISE D'OEUVRE</i>					
Marché inférieur à 25 000€ ht					
	Objet du marché	Mode de passation	Date d'approbation	Nom de l'attributaire	Code Postal
Néant					

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport tel qu'il est présenté ci-dessus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire n° 4 – Marché adapté de la 2nde tranche de la traversée d'agglomération : non application des pénalités de retard aux entreprises titulaires des marchés.**

Monsieur le Maire rappelle les opérations préalables de réception concernant le marché de travaux de la 2nde tranche de la traversée d'agglomération qui ont eu lieu le 28 juin 2016.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que Le CCAP spécifie à l'article 4.3.1 – « Retard dans l'achèvement des travaux :

Indépendamment des mesures coercitives, des pénalités pour retard seront appliquées sans mise en demeure préalable sur la simple confrontation entre la date d'achèvement des diverses tâches et le planning détaillé de l'opération à 3/1 000ème du montant du marché par jours de retard constatés, avec un minimum de 300 € HT par jour calendaire pendant dix jours, puis 200 € HT au-delà. Les pénalités de retard seront applicables pour tous les lots. »

Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes concernant les lots suivants :

- Lot n°1 – Travaux sur voirie – attribué à l'entreprise COLAS MIDI-MEDITERRANEE, il est constaté un dépassement du délai d'exécution du marché entre l'ordre de service (OS) fixant la fin des travaux à avril 2016 et le PV de réception établi au 29 octobre 2017.

Concernant ce lot, toutes les réserves ayant été levées en temps et en heure. Toutefois la situation définitive a été transmise tardivement.

- Lot n°3 – Mobilier urbain – attribué à l'entreprise MOLINER Sud Signalisation, le procès-verbal de levée de réserves a été transmis tardivement par le Maître d'œuvre SECAU.

En conséquence de quoi, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard telles que prévues dans le CCAP.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise telles que prévues dans le CCAP.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire N°5 – Modernisation du réseau d'éclairage public - 2ème tranche : modification de la convention d'organisation et de financement des travaux avec le SYDEEL66**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 3 octobre 2017 portant approbation de la convention avec le SYDEEL66 en vue de la rénovation du réseau d'éclairage public 2ème tranche. Les travaux concernent 21 consoles et luminaires : rue Pasteur (14), rue Arago (4) et rue Robespierre (3).

Le SYDEEL66 rappelle que la convention initiale stipulait que le coût total estimatif des travaux s'élevait à 18 840.00 € TTC et que l'autofinancement estimatif de la commune représentait 9469.49 € TTC.

Compte tenu du décalage constaté entre l'estimation initiale et la signature de la convention, le SYDEEL66 a dû réactualiser son marché.

Le coût total de l'opération estimatif s'élève désormais à 20 300.40 € TTC.

L'autofinancement estimatif de la commune, compte tenu des aides du SYDEEL66 représente 10203.52 € TTC au lieu de 9 469.49 € TTC, soit une augmentation estimative de 734.03 € TTC.

En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'approuver l'avenant tel que présenté par le SYDEEL66.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ l'avenant tel qu'indiqué ci-dessus.

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire n°6 – Travaux de réparation d'urgence du réseau assainissement rue Pasteur : demande de subvention au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau.**

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les efforts régulièrement entrepris par la commune pour maintenir la qualité de son service de l'eau et de l'assainissement.

Tout récemment, la commune a dû faire intervenir la société d'hydrocurage - CANATEC - à plusieurs reprises, entre l'avenue Jean-Jaurès et la rue Pasteur, pour désobstruer le réseau d'assainissement au niveau de la jonction avec celui récupérant les eaux usées de la rue François Arago. Lors des dernières interventions, ladite société a retiré également des graviers en quantité plus ou moins importante, laissant supposer une cassure du réseau d'eaux usées. Or, cette partie du réseau récupère les effluents d'une trentaine d'habitations.

De plus, la pente est faible à cet endroit dont l'accessibilité est aussi rendue difficile par la présence d'un escalier, le réseau étant situé en dessous. A cela, s'ajoute la présence d'autres réseaux, du pluvial notamment. La section de ce réseau d'assainissement fait jonction avec une partie aérienne, surplombant un grand ruisseau qui traverse le village et se rejette dans la rivière "Le Maury".

Compte tenu du risque de rejet d'effluents dans le milieu naturel, la commune a dû faire intervenir de toute urgence une entreprise pour procéder à la réhabilitation de cette section de réseau.

Les travaux s'élèvent à 23 670.26€ HT.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur ce projet et de solliciter l'aide du Conseil Départemental 66 et de l'Agence de l'Eau qui conditionne sa faisabilité.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de réhabilitation d'urgence du réseau d'assainissement rue Pasteur tel qu'il a été présenté ;

DECIDE :

- de solliciter une aide financière au Conseil Départemental au taux le plus élevé que possible;
- compte tenu de la nature de ce dossier, de demander l'autorisation de procéder à son démarrage par anticipation, étant entendu qu'aucun paiement ne sera effectué avant que le Conseil Départemental n'ait donné une décision favorable d'anticiper ces travaux ;

S'ENGAGE à procéder aux travaux dès obtention des financements ;

AUTORISE M. le maire ou son adjoint par délégation à signer tous documents à intervenir pour la régularisation de cette affaire.

**Affaire n°7 : Projet de rénovation de l'ensemble des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune: demande de subvention à l'état au titre de la DETR 2018.**

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet global de rénovation des équipements de loisirs et aires de jeux de la commune.

En effet, depuis plusieurs années, la commune œuvre pour renforcer l'attractivité de son territoire que ce soit à travers des opérations d'embellissement (sécurisation de la traversée d'agglomération, amélioration des abords des activités économiques...), ou de l'installation de nouveaux services (Relais de Proximité)... sans oublier son nouveau projet de lotissement à haute qualité environnementale (HQE), dont le permis d'aménager est en cours d'instruction auprès des services de la DDTM.

Au sein de son patrimoine, la collectivité possède un certain nombre de structures de loisirs et d'aires de jeux.

Dans le cadre de la gestion de ses équipements, le diagnostic interne (registre de sécurité), effectué chaque année, montre une vétusté avancée de certains d'entre eux.

Il s'agit principalement de l'aire de jeux située dans le groupe scolaire, le revêtement des cours, du grillage du terrain de football et d'une partie de l'aire de jeux située à proximité de celui-ci.

Ces équipements datent de 2000 à 2005, le plus ancien étant l'aire de jeux du groupe scolaire. Par ailleurs, les sols souples sont détériorés par l'effet des conditions météorologiques. Par conséquent, ils n'offrent plus la garantie d'amortissement nécessaire en cas de chute d'enfants. De plus, le revêtement bitumineux à l'intérieur du groupe scolaire datant de plus de 30 ans est fissuré à de nombreux endroits, voire soulevé et a fait l'objet de multiples interventions.

Ainsi, dans un souci de cohérence globale et de sécurité publique, la commune entend procéder à des travaux de rénovation pour l'ensemble de ces structures :

- rénover en totalité l'aire de jeux du groupe scolaire y compris son sol souple ;
- rénover les deux cours du groupe scolaire, ce qui permettra de parachever les travaux entrepris jusqu'à présent sur ce site (travaux d'accessibilité, de rénovation thermique – contrat de ruralité –, sécurisation du site).
- rénover le grillage du terrain de football sur son périmètre (la pose serait effectuée en régie directe).
- rénover l'aire de jeux située aux abords du Centre Loisirs et du terrain de football.

Ce projet revêt un caractère urgent compte tenu des besoins de service de proximité exprimés par la population.

L'investissement représente un coût global de 50 753.49 € HT.

M. le Maire soumet au conseil le projet de rénovation complète des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune ainsi que le plan de financement.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de Monsieur le Préfet, l'octroi d'un financement au titre de la DETR 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTTE le projet tel qu'il a été présenté,

DECIDE de demander à M. le Préfet, une subvention la plus élevée possible au titre de la DETR 2018,

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au budget général 2018,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**Affaire n°8 : Projet de rénovation de l'ensemble des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune: demande de subvention au Conseil Départemental 66 au titre de l'AIT.**

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet global de rénovation des équipements de loisirs et aires de jeux de la commune.

En effet, depuis plusieurs années, la commune œuvre pour renforcer l'attractivité de son territoire que ce soit à travers des opérations d'embellissement (sécurisation de la traversée d'agglomération, amélioration des abords des activités économiques...), ou de l'installation de nouveaux services (Relais de Proximité)... sans oublier son nouveau projet de lotissement à haute qualité environnementale (HQE), dont le permis d'aménager est en cours d'instruction auprès des services de la DDTM.

Au sein de son patrimoine, la collectivité possède un certain nombre de structures de loisirs et d'aires de jeux.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le diagnostic interne, effectué chaque année (registre de sécurité), montre une vétusté de certains de ces équipements.

Il s'agit principalement de l'aire de jeux située dans le groupe scolaire, le revêtement des cours, du grillage du terrain de football et d'une partie de l'aire de jeux située à proximité de celui-ci.

Ces équipements datent de 2000 à 2005, le plus ancien étant l'aire de jeux du groupe scolaire. Par ailleurs, les sols souples sont détériorés par l'effet des conditions météorologiques. Par conséquent, ils n'offrent plus la garantie d'amortissement nécessaire en cas de chute d'enfants. De plus, le revêtement bitumineux à l'intérieur du groupe scolaire datant de plus de 30 ans est fissuré à de nombreux endroits, voire soulevé et a fait l'objet de multiples interventions.

Ainsi, dans un souci de cohérence globale et de sécurité publique, la commune entend procéder à des travaux de rénovation pour l'ensemble de ces structures :

- rénover en totalité l'aire de jeux du groupe scolaire y compris son sol souple ;
- rénover les deux cours du groupe scolaire, ce qui permettra de parachever les travaux entrepris jusqu'à présent sur ce site (travaux d'accessibilité, de rénovation thermique – contrat de ruralité -, sécurisation du site).

- rénover le grillage du terrain de football sur son périmètre (la pose serait effectuée en régie directe).
- rénover l'aire de jeux située aux abords du Centre Loisirs et du terrain de football.

Ce projet revêt un caractère urgent compte tenu des besoins de service de proximité exprimés par la population.

L'investissement représente un coût global de 50 753.49 € HT.

M. le Maire soumet au conseil le projet de rénovation complète des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de Mme la Présidente du Conseil Départemental, l'octroi d'un financement au titre de l'aide technique à l'investissement – AIT 2018.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente du Conseil Départemental 66 d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier au titre de l'AIT 2018.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**Affaire n°9 : Projet de rénovation de l'ensemble des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune: demande de subvention à la région.**

M. le Maire présente aux membres du conseil le projet global de rénovation des équipements de loisirs et aires de jeux de la commune.

En effet, depuis plusieurs années, la commune œuvre pour renforcer l'attractivité de son territoire que ce soit à travers des opérations d'embellissement (sécurisation de la traversée d'agglomération, amélioration des abords des activités économiques...), ou de l'installation de nouveaux services (Relais de Proximité)... sans oublier son nouveau projet de lotissement à haute qualité environnementale (HQE), dont le permis d'aménager est en cours d'instruction auprès des services de la DDTM.

Au sein de son patrimoine, la collectivité possède un certain nombre de structures de loisirs et d'aires de jeux.

Dans le cadre de la gestion de son patrimoine, le diagnostic interne, effectué chaque année (registre de sécurité), montre une vétusté de certains de ces équipements.

Il s'agit principalement de l'aire de jeux située dans le groupe scolaire, le revêtement des cours, du grillage du terrain de football et d'une partie de l'aire de jeux située à proximité de celui-ci.

Ces équipements datent de 2000 à 2005, le plus ancien étant l'aire de jeux du groupe scolaire. Par ailleurs, les sols souples sont détériorés par l'effet des conditions météorologiques. Par conséquent, ils n'offrent plus la garantie d'amortissement nécessaire en cas de chute d'enfants. De plus, le revêtement bitumineux à l'intérieur du groupe scolaire datant de plus de 30 ans est fissuré à de nombreux endroits, voire soulevé et a fait l'objet de multiples interventions.

Ainsi, dans un souci de cohérence globale et de sécurité publique, la commune entend procéder à des travaux de rénovation pour l'ensemble de ces structures :



- rénover en totalité l'aire de jeux du groupe scolaire y compris son sol souple ;
- rénover les deux cours du groupe scolaire, ce qui permettra de parachever les travaux entrepris jusqu'à présent sur ce site (travaux d'accessibilité, de rénovation thermique – contrat de ruralité -, sécurisation du site).
- rénover le grillage du terrain de football sur son périmètre (la pose serait effectuée en régie directe).
- rénover l'aire de jeux située aux abords du Centre Loisirs et du terrain de football.

Ce projet revêt un caractère urgent compte tenu des besoins de service de proximité exprimés par la population.

L'investissement représente un coût global de 50 753.49 € HT.

M. le Maire soumet au conseil le projet de rénovation complète des équipements de loisirs et espaces de jeux de la commune.

En conséquence, M. le Maire propose de solliciter auprès de Mme la Présidente du Conseil Régional, l'octroi d'un financement.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ le projet tel qu'il a été présenté,

DEMANDE à Madame la Présidente de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée d'attribuer le financement le plus élevé possible pour la concrétisation de ce dossier.

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son adjoint délégué en vue de la régularisation de ce dossier.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

## Questions diverses

### Affaire QD n°1 - Projet de station d'écoute déportée – Localisation de balises de détresse

M. le Maire rappelle la demande faite par l'association départementale des radio-amateurs au service de la sécurité civile 66 (ADRASEC66), intervenant pour le compte du service interministériel de défense et de protections civiles de l'Etat, d'héberger au sein de la Mairie, du matériel nécessaire au fonctionnement d'une station d'écoute déportée destinée à la localisation des balises de détresse des aéronefs.

En effet, ladite association assure en cas de besoin et par ses moyens propres, la recherche des aéronefs disparus du dispositif radar. Elle est donc un élément clé de l'organisation des secours dans ce domaine.

Afin d'assurer une couverture maximale du réseau hertzien pour l'ensemble du Fenouillèdes, le bâtiment de la Mairie de Maury est privilégié. L'équipement comprendrait un ordinateur, une antenne placée sur le toit similaire à une antenne de télévision, un raccordement à la live box.

L'association ADRASEC66 prend à sa charge l'ensemble des frais inhérents à l'installation et à la maintenance du dispositif qui sera séparé des installations informatiques de la Mairie.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer et de ratifier la convention de mise à disposition (en cours de rédaction).

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

AUTORISE l'ADRASEC 66, agissant pour le compte du service de protection civile de l'Etat, d'installer au sein du bâtiment de la mairie les équipements techniques, un poste informatique et une antenne dédiée,

ACCEPTE de ratifier la convention de mise à disposition des équipements nécessaires,

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

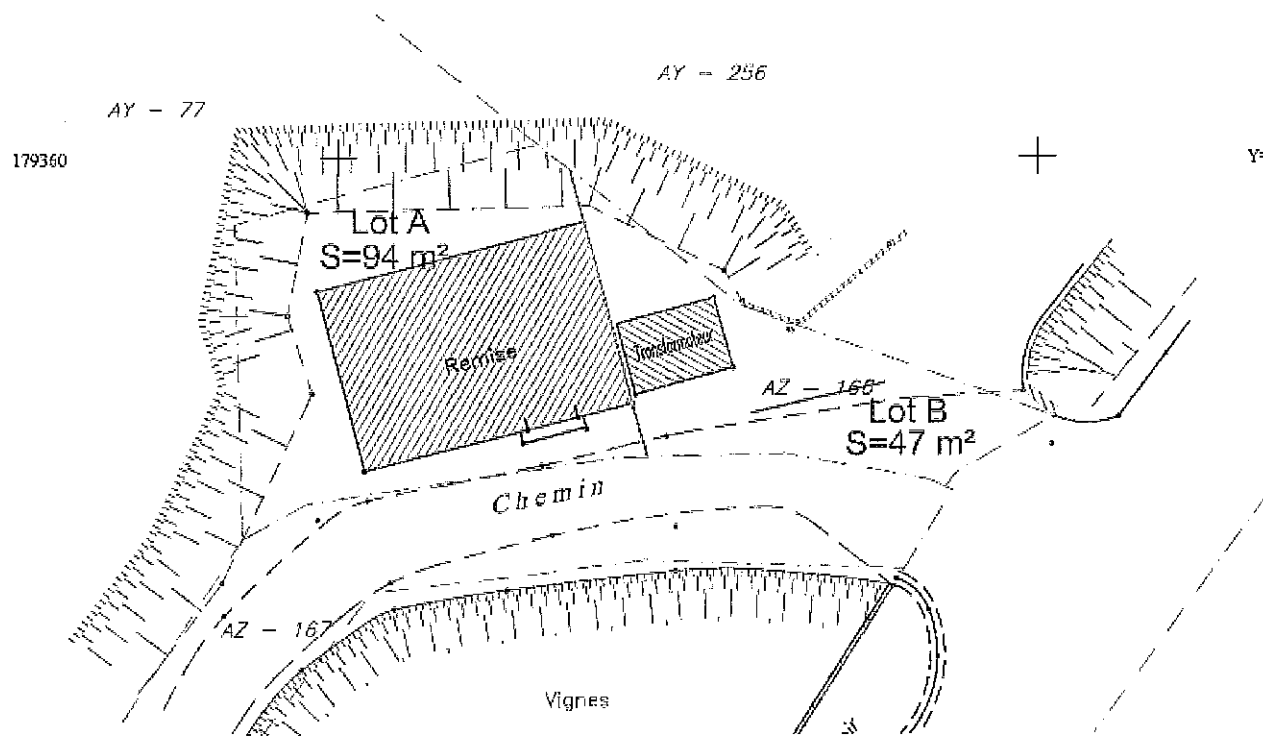
### Affaire QD n°2 - Cession du lavoir, route de Cucugnan

M. le Maire rappelle aux membres du conseil le projet de vente de l'ancien lavoir, sis, route de Cucugnan, repris au cadastre à la section AZ n°166.

Il rappelle également le souhait de Monsieur Cyril Raynaud, demeurant à Maury, de se rendre acquéreur de cette bâtisse et jouxtant sa propriété.

La parcelle, supporte un bâti à usage de stockage d'une superficie d'environ 40m<sup>2</sup> et un transformateur électrique.

Concernant l'accès qui se situe sur la parcelle AZ167, celle-ci est propriété de Monsieur Patrice Ravaut (héritier de Monsieur Barbaza) avec une servitude de passage établie depuis plus de 30 ans.



Monsieur le Maire propose d'entériner la cession du bâtiment et assiette du terrain correspondant, soit d'une superficie de 94 m<sup>2</sup>, selon le plan de division établi par le géomètre, et moyennant le prix de 8 000 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

Par voie de conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

ACCEPTÉ la cession moyennant le prix de 8 000 €, frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

**Affaire QD n°3 – Collectif contre le projet de construction d'un gazoduc transfrontalier**

M. le Maire rappelle le projet de construction d'un gazoduc transfrontalier qui traverserait le département des Pyrénées Orientales. Plusieurs tracés sont à l'étude. Si le tracé ouest était choisi, notre commune serait impactée sur la pointe est du territoire.

M. le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'un collectif contre le gazoduc Transfrontalier, s'est constitué à cet effet. En effet, celui-ci s'interroge sur la pertinence d'engager un investissement aussi coûteux pour le transport d'une ressource fossile fortement génératrice de gaz à effet de serre, qui apparaît en totale contradiction avec la nécessité de s'engager dans la transition énergétique.

Le collectif appelle toutes les collectivités, associations et organisations à les soutenir et à délibérer.

En conséquence, M. le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer.

**Vu** le dossier de concertation de la société TIGF [www.step-tigf.fr](http://www.step-tigf.fr)

**vu** la délibération du conseil départemental du 28/12/2017

**vu** le manifeste du collectif contre le gazoduc transfrontalier

**considérant** le manque de précision sur les impacts environnementaux de ce projet pour notre territoire,

**considérant** que les alertes du GIEC (Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'évolution du Climat) et du PNUE (Programme des Nations Unies pour l'Environnement) soulignent le manque de pertinence de ce projet d'infrastructure des ressources fossiles au regard des enjeux climatiques,

**considérant** que la réalisation d'un projet aussi coûteux pour le transport d'une ressource fossile, productrice de gaz à effet de serre, apparaît aujourd'hui contradictoire avec la volonté affichée de l'Etat de s'engager irréversiblement dans la transition énergétique.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé, et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de signer le manifeste et de rejoindre le collectif contre le gazoduc transfrontalier.

AUTORISE le Maire ou son adjoint par délégation à signer toutes les pièces constitutives du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23h00

Fait à Maury, le 6 mars 2018

Le maire,

Charles Chivilo

